

Lettre hebdomadaire de la CGT Sur l'accord collectif

francetélévisions 

4^{ème} focus

Le Compte Personnel de Formation

Depuis le 5 janvier 2015, le Droit Individuel à la Formation (DIF) est supprimé et remplacé par le Compte Personnel de Formation (CPF). Ce dispositif suit le salarié, en activité ou non, jusqu'à sa retraite.

Comment ouvrir mon CPF ?

Pour l'instant votre crédit d'heures de CPF est à zéro car les heures acquises en 2015 ne seront créditées qu'au 31 décembre 2015.

Mais vous pouvez **reporter vos heures de DIF** non utilisées à fin 2014 sur le **site sécurisé**

www.moncompteformation.gouv.fr.



Ce solde est inscrit sur l'attestation - à conserver - qui vous a été remise avec votre fiche de paie de février. Ces heures seront perdues si elles ne sont pas utilisées avant le 31 décembre 2020.

Votre CPF sera crédité de 24h/an de travail à temps plein (aux heures ou en forfait jours). Ce droit est réduit proportionnellement pour les salariés à temps partiel.

Une fois que vous aurez totalisé 120h (au bout de 5 ans), vous n'obtiendrez plus que 12h/an, jusqu'à atteindre un maximum de 150h. Vous avez donc tout intérêt à utiliser les heures acquises pour reconstituer votre capital temps-formation.

Le CPF, à quoi ça peut servir ?

Vous pouvez utiliser votre CPF pour suivre, à votre initiative, une formation pour acquérir une connaissance ou une compétence fondamentale, ou suivre une validation des acquis de l'expérience (VAE). Les listes des formations éligibles, régulièrement mises à jour, sont disponibles dans votre espace personnel.

Les frais de formation (pédagogiques et annexes) sont pris en charge par l'entreprise sur les fonds mu-

tualisés au niveau de l'AFDAS et jusqu'à épuisement de ces fonds. Après, l'entreprise devrait prendre le relais. Un accord d'entreprise (à négocier) devra le garantir.

A noter

Le CPF ne remet pas en cause l'obligation qui incombe à FTV de vous former dans le cadre de son **plan de formation annuel** pour assurer votre adaptation à votre emploi.

Le CPF est indépendant de ces actions de formation, et l'employeur ne peut pas vous contraindre à l'utiliser pour une formation de son choix.

Le Compte Personnel de Formation

Et pendant la formation, quel est mon statut ?

Les heures consacrées à la formation **pendant le temps de travail** constituent du temps de travail effectif et donnent lieu au **maintien de la rémunération**. En revanche, si la formation se déroule **en dehors du temps de travail**, le salarié n'a droit à aucune rémunération, ni allocation de formation. Un accord d'entreprise peut améliorer la loi.

Vous pouvez utiliser votre CPF sans en informer votre employeur **si vous vous formez sur votre temps libre**. Si la formation se déroule **en tout ou partie pendant le temps de travail**, vous devez

adresser une demande d'**autorisation d'absence** à l'employeur.

Le Conseil en Evolution Professionnelle (AFDAS, APEC, Fongecif, Pôle Emploi, Cap emploi), **service public gratuit**, offre un accompagnement individualisé pour choisir une formation adaptée, s'informer sur sa durée et son coût, trouver des financements complémentaires... Cette prestation est réalisée hors temps de travail, donc sans accord préalable de l'employeur.

Entretiens professionnels, obligation de l'employeur

Tous les ans : Entretien d'évaluation

Pour évaluer le travail du salarié dans l'entreprise.

Tous les 2 ans : Entretien professionnel

Sur les perspectives d'évolution professionnelle et d'emploi, bilan des formations suivies. Le 1er entretien doit être réalisé d'ici le 7 mars 2016, sauf pour les recrutés après mars 2014, dans ce cas c'est 2 ans après la signature du CDI.

Tous les 6 ans : Bilan de parcours professionnel

Pour vérifier qu'il y a eu un entretien professionnel tous les 2 ans et que le salarié a bénéficié d'au moins 2 mesures parmi les actions suivantes : avoir suivi une formation ; avoir bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle ; avoir acquis des

éléments de certification par la formation ou la VAE. Faute de quoi le salarié bénéficie d'un crédit supplémentaire de 100h de CPF (130h pour un temps partiel) mobilisable sur son temps de travail sans accord préalable de l'employeur.

La CGT milite pour un droit à une formation émancipatrice tout au long de la vie

Dans les prochains mois un **accord d'entreprise** sur la Formation Professionnelle sera négocié à France télévisions. Il devra être encore mieux disant : abondement des heures de CPF, participation financière aux frais de formation...

Ce sera la ligne de conduite de vos représentants CGT.

La semaine prochaine, focus sur Le Droit de Retrait

Lettres hebdomadaires

- N°0 Présentation
- N°1 Heures supplémentaires
- N°2 Egalité prof. Femmes-Hommes
- N°3 Mesures salariales
- N°4 Compte Personnel de Formation

A venir :

Droit de retrait
Frais de mission
Récupérations

RTT
Temps partiel
Contrat de génération
Bulletin de salaire
Discipline
Droit d'expression
Evolution salariale
Congé maladie
...

http

snrt-cgt-ftv.org/index.php/lettres-hebdomadaires



R200 - 7, espl. Henri de France
75015 Paris - 01.56.22.88.32